Osez le Féminisme !

http://www.osezlefeminisme.fr - n°24 - mars 2013

ÉDITO

E-GA-LI-TE !

Le 12 février la France est devenue le 15e pays à ouvrir le mariage aux couples de même sexe. Nous nous en réjouissons, après une mobilisation de longue haleine et un débat parlementaire mouvementé qui nous a donné la mesure des conservatismes encore ancrés dans notre pays.
Ces derniers mois, nous avons entendu des gens s'étonner : des féministes qui se battent pour le mariage, on n'y comprend plus rien ! Il est vrai que depuis des siècles, le mariage est une institution patriarcale. Et depuis des décennies, les féministes ont contribué à le rendre plus égalitaire.
Mais ce qui se joue précisément dans cette ouverture du mariage, au-delà de la seule question de l'égalité des droits, c'est la déconstruction du couple et du mariage comme lieu d'une prétendue complémentarité femme-homme. Vieille croyance dont découle celle selon laquelle un enfant a besoin d'un père et d'une mère pour bien grandir. Or, ce n'est ni le sexe, ni le genre, ni la sexualité qui fondent une bonne parentalité mais le projet parental et les valeurs que l'on transmet. Non, deux personnes ne sont pas de bons parents parce que de sexe diffèrent. C'est pourquoi nous revendiquons aussi l'ouverture de la PMA aux couples lesbiens et regrettons qu'elle n'ait pas été intégrée au projet de loi. L'année 2013 sera donc une année de poursuite de la mobilisation, afin que toutes les femmes puissent y avoir accès.

AGENDA

- **18 mars : Projection « Françoise Héritier et les lois du genre »**
  13h CNRS - Auditorium Marie-Curie Paris 16ème
  Suivie d'un échange en présence de Françoise Héritier, et de Anne-France Sion, la réalisatrice.

- **19 mars : Défenseur des Droits et droits des femmes**
  9h à 11h Centre Hubertine Auclert
  Lors de cette causerie, Sarah Bénichou, chargée de mission au Défenseur des droits viendra présenter ses interventions sur la thématique des droits des femmes.

- **23 mars : Modes d'accueil de la petite enfance**
  9H à 17H, 29 bd du Temple, Paris
  Forum national sur les modes d'accueils de la petite enfance, avec « Pas de bébés à la consigne »

QUI SOMMES-NOUS ?

Parce que nous considérons que l'émancipation de toutes et tous passe par l'égalité, nous nous rassemblons, femmes et hommes, militantes et militants aux expériences diverses, pour prendre part au combat féministe. Violences, discriminations, dominations, oppressions, nous en avons assez. Nous affirmons les valeurs universelles portées par le féminisme, combat progressiste pour l'égalité et la laïcité.

ISSN 2107-0202 - contact@osezlefeminisme.fr - www.osezlefeminisme.fr

OLF au Forum Social Mondial

En 2013, le Forum Social Mondial aura lieu du 26 au 31 mars à Tunis. Le FSM est un évènement annuel international créé en 2001. Une délégation d'Osez le féminisme ira rencontrer les féministes tunisiennes au cours de plusieurs ateliers dont un sur « *les nouvelles formes de militantisme* » et un second sur « *l'impact des crises sur nos droits reproductifs et sexuels* » : l'occasion d'échanger les pratiques, les expériences et les savoirs sur des thématiques qui font parties des luttes féministes en France comme en Tunisie. Des articles seront publiés sur le site d'OLF pour vous faire vivre avec nous ce moment de solidarité internationale !

Anaïs Enet-Andrade

Avancée très partielle sur le temps partiel !

N. Vallaud-Belkacem a salué la signature de l'accord national interprofessionnel (ANI) entre le patronat et des syndicats le 11 janvier comme une « *avancée décisive* ». Pourtant, cet accord n'est pas vraiment un progrès pour les femmes, dont un tiers travaillent à temps partiel, le plus souvent imposé. L'accord prévoit certes une durée minimale d'activité de vingt-quatre heures par semaine. Une avancée nuancée par la possibilité de nombreuses dérogations. De plus, rien n'a été prévu pour limiter les conséquences du temps partiel : journées morcelées, amplitudes très larges, tôt le matin, tard le soir qui rendent difficile l'organisation de la vie quotidienne.

Laure Sydola

L'enseignement supérieur sur le chemin de la parité

Le 29 janvier, N. Vallaud-Belkacem et G. Fioraso (ministre de l'Enseignement supérieur) ont signé avec les représentants des universités et des grandes écoles une Charte pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Une mesure nécessaire quand on sait que seuls 23% des professeur-e-s d'université sont des femmes et que celles-ci ne sont que 8% à diriger des établissements de l'Enseignement supérieur. La signature de cette Charte n'est cependant qu'un préalable à une loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, qui devrait être présentée en mars et prévoira l'inscription de la parité dans les instances de gouvernance de tous les établissements.

Noémie Lenhof

Une rue Gisèle Halimi à Bobigny

A l'occasion des 40 ans du procès de Bobigny, la ville a donné le nom de Gisèle Halimi à une nouvelle rue, honorant ainsi son combat pour les droits des femmes. Avocate, militante féministe et anticolonialiste, Gisèle Halimi a marqué l'histoire des femmes. Sa victoire en 1972 lors du procès de Marie-Claire Chevalier, adolescente de 16 ans violée et poursuivie pour avortement, a été une étape cruciale vers l'adoption en 1975 de la loi Veil, légalisant l'avortement. Fondatrice de l'association Choisir, Gisèle Halimi milite pour l'IVG, la contraception, la parité et l'égalité professionnelle, ainsi que pour une loi européenne globale sur les droits des femmes.

Hélène Ferkatadji

Le vin, c'est masculin !

idées reçues

Le vin a sa mythologie et ses clichés peuvent avoir la peau dure. « *Il y a des vins de femmes* » pourra-t-on ainsi vous dire. Cela fait doucement sourire. L'œnologue sent durant le trajet en bouche que le vin a une personnalité, un moelleux ou une effervescence, une longueur : la question de genre n'a rien à voir là dedans. Le monde du vin a suivi, et c'est heureux, nos évolutions culturelles et sociales. Comme nous le rappelle l'œnologue Nadine Gublin « *la production du vin requiert déjà un tel nombre de paramètres, qu'il serait bien difficile d'y reconnaître un caractère typiquement féminin* ». Aujourd'hui, en France, 50% des promotions d'œnologie sont constituées de femmes. De nombreuses associations et réseaux représentent l'apport de celles ci dans le monde viti-vinicole, alors qu'elles occupent un large éventail de professions concernant le monde du vin. Alors, la prochaine fois que l'on vous présente un « *vin de femme* », demandez de l'eau.

Pablo Piette

Loi sur la famille : vers une remise en cause de l'accouchement dit « sous X » ?

Le projet de loi sur la famille annoncé par le gouvernement sera présenté au plus tard en octobre 2013. En plus de la PMA, il questionnera selon la ministre Dominique Bertinotti le « droit de l'enfant à connaître son histoire originelle ». En réalité, il ne fait que relancer un débat qui agite le monde politique et médical depuis 1990.

Faut-il y voir une nouvelle raison de s'inquiéter face à une remise en cause de l'accouchement « *sous X* » ? Cet anonymat est pourtant indispensable, car il protège aussi bien les droits de l'enfant que ceux des femmes.

L'accouchement « *sous X* » consiste pour une femme à donner naissance à un enfant tout en demandant à ce que son identité soit gardée secrète. L'enfant est alors remis aux services départementaux en vue d'une adoption. L'infanticide est depuis le Moyen Âge la raison invoquée pour permettre l'anonymat des « *mères* » de naissance. Un rapport de 2011 de l'Académie nationale de médecine s'inscrit dans la même veine. Les femmes qui choisissent l'accouchement « *sous X* » sont souvent jeunes. Elles vivent dans une grande détresse psychologique et économique. Dans le déni de la grossesse, certaines se rendent compte tardivement de leur situation. S'ensuivent des grossesses peu suivies médicalement pendant lesquelles la vie de la femme et de l'enfant sont en jeu. Revenir sur le droit à l'anonymat se traduirait par une hausse des abandons, des infanticides et des maltraitances d'enfants.

Cet anonymat protège donc les droits fondamentaux de l'enfant que sont sa santé et sa sécurité. Mais il permet également de respecter la liberté des femmes à disposer de leur corps. Complétant le droit à la contraception et à l'IVG, il garantit à ces dernières le droit à la santé, l'anonymat assuré par les hôpitaux leur permettant d'accoucher dans une structure médicalisée. Il les laisse ensuite libre de choisir de devenir mère, ou pas.

Depuis la loi française de 2002, toute femme peut, si elle le souhaite, laisser son identité ou des informations concernant les raisons de son choix.

Dans plusieurs pays d'Europe qui interdisent l'accouchement sous X, il existe des «boîtes à bébés» où les mères peuvent déposer leur nourisson.

L'enfant, une fois majeur, peut s'il le veut en prendre connaissance.

Certains députés réclament la levée de l'anonymat pour l'« *accouchement dans le secret* », avec obligation de s'identifier. Cette obligation vise bel et bien à supprimer la liberté de choisir ou le droit à l'anonymat.

Dans une société qui sacralise continuellement les liens biologiques, la non-connaissance de ses origines biologiques peut devenir une obsession et amener à une souffrance psychologique. Placer cette souffrance sur le compte de l'accouchement « *sous X* » contribue à encourager l'idée selon laquelle les liens biologiques s'avèrent indissociables du fait d'être parent. Or, seulement 1,5% des enfants* nés dans le secret demandent l'accès à leurs origines au CNAOP**. Il est donc temps de progresser sur ces notions de parentalité et de reconnaître enfin que ce n'est pas forcément le lien biologique qui crée la famille.

Noémi Marois

**Tribune du Professeur Henrion, L'accouchement sous X, peut-il encore exister ? La Revue du Praticien septembre 2011*
***Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP)*

L'accouchement sous X, une exception française ?

Un des arguments avancés par les opposants à l'accouchement sous X est qu'il s'agirait d'une pratique abandonnée depuis longtemps par les autres pays. Or, l'Italie et le Luxembourg le permettent. L'Allemagne, la Suisse ou encore les États-Unis ont des « *boîtes à bébés* » où les mères déposent leur enfant. En Belgique, le « *tiroir à bébé* » existe mais son utilisation est illégale. De nombreuses femmes belges viennent donc accoucher en France pour bénéficier du droit à l'anonymat. Ce qui a poussé des députés belges à en demander la légalisation dans leur pays…

Les violences conjugales, un combat universel

Le 14 février, à l'appel de la féministe américaine Eve Ensler et de son organisation V-Day, des milliers de personnes ont manifesté en dansant dans les rues de 203 pays, pour protester contre les violences faites aux femmes. 1 femme sur 3 est ou sera battue ou violée dans sa vie. Parmi les différentes formes que peuvent prendre les violences sexistes, les violences conjugales sont les plus fréquentes.

Les violences conjugales sont universelles et massives. Elles ne concernent pas que que les couples mariés, mais aussi les jeunes. En France, selon l'enquête ENVEFF de 2000, les femmes les plus concernées étaient les 20-24 ans. La prise du conscience du phénomène date seulement des années 1980 et ne va pas de soi dans tous les pays. Les violences conjugales sont souvent renvoyées à un cadre privé, dans lequel le politique ou la justice n'interviennent pas, ce qui contribue à les invisibiliser et à les banaliser. Si la France condamne ces violences, l'Observatoire national de la délinquance estime que 85% des victimes n'osent pas porter plainte, 98% lorsqu'il s'agit d'un viol conjugal.

Dans les pays où le mariage confère à l'épouse un statut de mineure, passant de l'autorité du père à celle du mari, les violences ne sont pas pénalisées. En 2003, un quart des pays du monde reconnaissaient encore légalement l'obéissance de l'épouse à son mari, dont le Sénégal et le Mali par exemple. En France la notion de « *chef de famille* » n'a été abrogée qu'en 1970. De même, le droit de divorcer, et donc la possibilité de s'enfuir, n'est pas légal partout. En Russie, la police n'a pas l'autorisation d'intervenir dans ce qui est considéré comme des « *disputes conjugales* ». Le meurtre de son épouse par une figure importante de l'opposition fin janvier a ranimé le débat, dans un pays où les organisations féministes se battent pour l'adoption d'une loi qui criminaliserait enfin les violences conjugales.

LES FÉMINISTES DOIVENT SE RASSEMBLER POUR MIEUX SE FAIRE ENTENDRE ET EXIGER DES POLITIQUES PUBLIQUES AMBITIEUSES.

Des réponses différentes à des souffrances identiques

Quels que soient les pays, le processus des violences au sein du couple est partout le même. Elles se caractérisent par du dénigrement, du harcèlement, du chantage affectif, de l'enfermement, des violences psychologiques, économiques, physiques, sexuelles. S'appuyant sur la peur et la culpabilisation, le conjoint violent crée une emprise et un contrôle de l'autre dont il est très difficile de sortir.

Ces violences se distinguent d'un simple « *conflit* » de couple car sont souvent en relation avec le rôle social des femmes. La femme

Le viol conjugal

Les violences au sein du couple sont souvent multiples : violence psychologique, physique, économique, sexuelle. De toutes les violences conjugales, les violences sexuelles sont les plus taboues, les plus tolérées par la société et les moins punies. Les victimes hésitent souvent à envoyer leur conjoint devant les tribunaux. Persiste encore dans les mentalités l'obligation, pourtant obsolète aujourd'hui, du devoir conjugal. Depuis 1990, le viol entre époux est pourtant reconnu par la loi. Il est même devenu, en 2006, une circonstance aggravante. La loi reconnaît que le mariage n'est pas un droit à disposer du corps de l'autre. Par conséquent, la loi sur le viol, rapport sexuel imposé à quelqu'un par la violence, obtenu par la contrainte, et qui constitue pénalement un crime s'applique également dans le couple. En 2006, selon l'ONU, seulement 104 pays avaient caractérisé le viol conjugal. La reconnaissance du viol conjugal est donc encore un long combat... notamment quand on sait que dans certains pays le viol n'est même pas caractérisé.

Julie Muret

est accusée d'être une mauvaise mère, une mauvaise épouse, ou une mauvaise « *ménagère* », ce qui justifie les violences dont elle est victime. Prenant leur source dans les inégalités sociales entre les femmes et les hommes, les violences ne peuvent se comprendre que dans des rapports sociaux plus globaux et non comme un simple différend entre deux individus.

La reconnaissance, l'identification, le chiffrage des violences est une première étape. Au Mexique, pas moins de quatre enquêtes menées sur le sujet sont restées confidentielles et n'ont pas été suivies de mesures efficaces. De nombreux États ont aujourd'hui des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes, mais prennent rarement en compte la dimension patriarcale de ces violences. De plus, les moyens engagés pour les appliquer sont souvent loin d'être à la hauteur, tant en termes d'éducation à l'égalité dès le plus jeune âge, de formation des professionnel-le-s, ou pour l'hébergement pour les femmes victimes.

Osons la lutte féministe internationale !

La campagne One Billion Rising lancée par Eve Ensler a prouvé que des femmes du monde entier, d'horizons et de culture différentes, pouvaient se mobiliser sur un projet commun. Les féministes doivent se rassembler pour mieux se faire entendre, plaider ensemble pour une déconstruction des stéréotypes de genre et exiger des politiques publiques ambitieuses. L'ONU est par exemple un levier et pourrait mettre en place des instruments contraignants pour agir dans les États membres.

La 57e session de la Commission de la condition des femmes qui s'ouvrira à New York du 4 au 15 mars portera sur les violences faites aux femmes. Si l'ONU ne s'est pas encore suffisamment emparée de ce sujet, les pays membres tels que la France, représentée cette année pour la première fois depuis 27 ans par sa ministre des Droits des femmes, peuvent plaider dans ce sens.

À l'échelle européenne, une première étape a été franchie par l'adoption en 2011 au Conseil de l'Europe de la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ce texte reconnaît « *que la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation* ». Il prévoit des mesures de protection et de prévention, des poursuites et des politiques publiques. Aujourd'hui, seule la Turquie l'a ratifiée, preuve qu'il reste un long chemin à parcourir.

Charlotte Soulary et Hélène Ferkatadji

L'exemple Sud-Africain

En Afrique du Sud, les violences à l'encontre de la population féminine perdurent quotidiennement et constituent un véritable fléau. Selon l'association People Opposing Women Abuse (POWA), 1 400 femmes meurent sous les coups de leur partenaire chaque année (contre 122 en France en 2011). Des associations sud-africaines féministes s'investissent pour déceler et mettre en exergue les différents facteurs et les mécanismes sociétaux à l'origine de ces agissements. Face à cette mobilisation, la loi « *violence domestic act* » a été votée en 1998, mais n'a pas eu beaucoup d'incidence. En novembre 2012 a été lancée la 21e édition de la campagne internationale d'information, « *16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes* », qui a lieu tous les ans du 25 novembre au 10 décembre et qui, en Afrique du Sud, concerne aussi les enfants. Le gouvernement et la société civile mènent des actions pour sensibiliser la population à cette barbarie.

Marion Moussier

L'exemple espagnol

Grâce à la loi-cadre de 2004, l'Espagne fait actuellement figure de modèle en matière de lutte contre les violences conjugales. La France s'en est inspirée en 2010. Mais les politiques français ne se sont pas donné les moyens concrets de faire appliquer la nouvelle législation.

En 1997, Ana Orantes est assassinée par son mari dans des circonstances épouvantables. L'affaire contribue à mettre en lumière l'ampleur des violences conjugales en Espagne et le manque de réponse institutionnelle. En 2004, le gouvernement Zapatero, soutenu par les mouvements féministes, apporte une réponse législative ambitieuse. Une loi-cadre qui promeut une approche transversale : sensibilisation dans l'école et les médias, mesures civiles et pénales, aides sociales pour les victimes afin de garantir leur autonomie économique… L'utilisation du terme « *violences de genre* » fait alors polémique : elle tire le phénomène hors de la sphère privée et l'inscrit dans des rapports de domination globaux. Le texte prévoit la mise en place spécifique de « *tribunaux pour la violence contre la femme* », il y en a aujourd'hui 461. La victime et le coupable présumé y comparaissent dans les 48h après dépôt d'une plainte. Après l'audience, le juge peut décider d'émettre une ordonnance de protection, qui permet de prendre aussitôt des mesures contre l'agresseur et garantit la protection de la victime.

Auteure d'un rapport sur la mise en oeuvre de la loi en Espagne, Margaux Collet cite, parmi les points qui laissent à désirer, les politiques de prévention encore largement insuffisantes et l'application trop restrictive du terme de « *violences de genre* » aux seules violences conjugales. Néanmoins, les différents acteurs qu'elle a rencontrés soulignent les progrès considérables réalisés dans l'accueil des victimes. En 2011, 66 femmes sont décédées suite à des « *violences de genre* » en Espagne, tandis qu'en France la délégation aux victimes a compté 122 femmes « *tuées par leur compagnon ou ex-compagnon* ». Suite à la mobilisation du Collectif national des droits des femmes et à la publication du rapport Bousquet sur les violences faites aux femmes, le parlement français a repris, en juillet 2010, le principe de l'ordonnance de protection. Mais dans les faits, les moyens n'ont pas suivi. La loi est très diversement appliquée selon les juridictions, les professionnels toujours mal sensibilisés sur le sujet et les places d'hébergement insuffisantes. Malgré les annonces faites par François Hollande le 25 novembre dernier, la France n'a visiblement pas encore pris conscience de l'ampleur du problème.

Emmanuelle Josse

Le traitement médiatique des violences

Dans la rubrique « *faits divers* » des journaux et à la télévision, nous lisons et entendons encore trop souvent : « *déception amoureuse à l'origine du meurtre* », «*drame familial* » ou encore « *crime passionnel* »… De telles formulations sont inacceptables pour parler de féminicides conjugaux. Le fait que ces violences aient lieu au sein du couple n'explique pas cette légèreté de traitement. Natacha Henry, journaliste, y voit une sorte d'« *immunité amoureuse* » accordée aux hommes. Les violences exercées par ceux-ci sont en effet évoquées en des termes étonnamment romantiques. Ainsi, alors que l'athlète Oscar Pistorius est accusé d'avoir assassiné sa compagne de 3 balles dans le corps, Le Monde évoque « *une dispute entre amants qui aurait mal tourné* » et France Inter s'interroge en ces termes : « *Amour à mort : peut-on expliquer le crime passionnel ?* »… Dominique Memmi, politologue et sociologue, a précisément identifié les violences physiques et psychologiques qu'exercent les hommes sur les femmes par le terme de « *domination rapprochée* ». Pour que l'on cesse enfin de parler de passion alors qu'il s'agit de domination, Natacha Henry préconise une sensibilisation aux violences sexistes et aux questions de genre dans les écoles de journalisme.

Benedicte Gattère

MARTIN WINCKLER, MÉDECIN ET ÉCRIVAIN

Martin Winckler, médecin et écrivain, est l'auteur de « Contraceptions, mode d'emploi ». Il revient sur le scandale lié aux pilules de 3e génération.

Quels étaient les bénéfices de ces pilules par rapport à celles de 2e génération ?
Aucun. Ce qui est à risque dans les pilules combinées (progestatif + oestrogène), c'est l'oestrogène. Les pilules de 3e génération n'ont pas été introduites parce qu'elles étaient plus contraceptives, mais pour répéter la même chose qu'avec la Diane 35, c'est-à-dire utiliser un progestatif moins androgénique que ceux de 2e génération. L'argument officiel, c'était : on va faire des pilules plus sûres pour les femmes, parce qu'on va leur mettre moins d'oestrogènes. En fait, c'était le contraire, car avec ces nouveaux progestatifs, l'oestrogène était rendu plus actif, donc plus dangereux sur le plan vasculaire.

Que faut-il faire de ces pilules ?
La première chose, c'est ne plus les prescrire à des jeunes femmes dont c'est la première contraception. On ne devrait les prescrire qu'en deuxième ou troisième recours, quand les autres pilules ont déjà été essayées et qu'elles ont des effets secondaires importants, et que la femme refuse d'autres méthodes. Maintenant, celles qui prennent ce type de pilule depuis plus de deux ans sans avoir rencontré de problème, celles qui ont plus de 35 ans et qui ne fument pas, elles peuvent garde leur pilule, il n'y a pas le feu. La deuxième chose, c'est qu'il faut enfin permettre aux femmes qui veulent changer de contraception de le faire. Les méthodes qui ne contiennent pas d'oestrogènes (DIU, implants, pilule Cézarette) sont sans danger. On n'a donc aucune raison de les leur refuser.

On évalue le nombre de décès à une cinquantaine par an pour deux millions d'utilisatrices. Les réactions ne sont-elles pas un peu démesurées ?
Si. Mais si tant de femmes sont en colère, c'est parce que depuis des années, on exerce une violence sur elles quand elles disent : « *Ma pilule, je ne la supporte pas, je veux la changer* » et qu'on leur oppose une fin de non recevoir. Elles sont en colère en réaction à un traitement par le mépris et par le silence qui dure depuis toujours et qui montre qu'il y a un fossé extraordinaire entre les gens qui traitent les femmes avec respect et les gens qui ne le font pas.

Si les femmes abandonnent leur pilule, il ne risque pas d'y avoir un regain d'IVG ?
Si, bien sûr. Mais les responsables de la situation, ce ne sont pas ceux qui disent : « *C'est dangereux.* » D'autre part, les femmes ne sont pas des abruties ! Et tous les médecins non plus. Des médecins prescriront des pilules de 2e génération, poseront plus d'implants et plus de stérilets. Et puis les autres, soit ils s'adaptent, soit ils continuent à faire n'importe quoi, et les femmes seront en droit de leur dire : « *Vous êtes des tocards* » et de ne plus aller les voir.

PROPOS RECUEILLIS PAR ANGELINE MONTOYA

Où sont les femmes ?

Savez-vous combien de femmes occupent un poste dirigeant dans l'administration culturelle ? 18%. Car le secteur culturel, et plus particulièrement celui du spectacle vivant, n'est pas exempt de fortes inégalités entre les femmes et les hommes, à l'instar de bien d'autres domaines. Cette situation a notamment été soulignée dans deux rapports de Reine Prat relayée par l'association H/F, qui lutte pour l'égalité dans le monde de la culture. Pour y remédier, le réseau « *Où sont les femmes ?* » vient d'être créé, sous l'impulsion de la cheffe d'orchestre Laurence Équilbey et pour faire suite à la brochure du même nom éditée par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques.
Misant sur le web 2.0, à travers un blog et un groupe LinkedIn (Cultur'Elles), ce réseau vise un triple objectif. Premièrement, mettre en lumière auprès des pouvoirs publics un vivier de femmes aptes à exercer des postes à responsabilité dans le secteur culturel. Car oui, ce vivier existe, contrairement à l'idée massivement répandue chez les recruteurs qu'il n'y aurait pas assez de femmes candidates. Deuxièmement, promouvoir davantage auprès des femmes les postes ouverts à candidatures et les accompagner dans la réalisation de leur candidature. Troisièmement, comptabiliser le nombre de femmes occupant des postes à responsabilité, travail statistique essentiel qui permettra de mieux faire ressortir les inégalités et d'apprécier les évolutions futures.

CLAIRE SERRE-COMBE

http://ousontlesfems.wordpress.com/

Du côté des organisations

Women on waves

Eviter les grossesses non désirées et les avortements dangereux, c'est la mission que s'est assignée cette association néerlandaise, fondée en 1999 par le docteur Rebecca Gomperts. Chaque année, 20 millions d'avortements ont lieu dans le monde dans des conditions d'illégalité et d'insécurité, provoquant la mort d'environ 47 000 femmes. Pour contrer les législations anti-avortement de nombreux pays, ces « *femmes sur les flots* » ont trouvé une solution spectaculaire : pratiquer des avortements au delà des eaux internationalesterritoriales, sur un bateau équipé d'une unité gynécologique mobile, le « *A-portable* ». Cet équipement leur permet de pratiquer des avortements médicalisés précoces (jusqu'à six semaines et demi de grossesse) en toute sécurité, de manière professionnelle et légale puisqu'au delà des 12 miles marins, ce n'est plus la loi nationale mais celle du pays de provenance du navire qui s'applique. Une subtilité qui a permis aux Women on Waves de mettre en œuvre des campagnes en Irlande, en Pologne, en Espagne et au Portugal. Cette dernière a favorisé la légalisation de l'avortement en février 2007.

Pour assurer au plus grand nombre de femmes la possibilité d'avorter en toute sécurité, l'association est également active sur internet. Women on web propose des procédures pour avorter seule en utilisant du Mifepristone et du Misoprostol, les deux composants de la pilule abortive. Ils permettent un avortement sans danger jusqu'à

la 12e semaine, avec un taux de réussite de 97%, presque autant en utilisant du Misoprostol seul, beaucoup moins cher et plus facilement accessible en pharmacie. Le site donne informations et consignes pour pratiquer un avortement chez soi, ainsi que la possibilité d'être mise en contact avec un médecin qui les pratique.

Hélène Ferkatadji

Chroniques du sexisme ordinaire

« Ce sont les mères qui éduquent leurs fils en petits machos »

Edictée d'un ton péremptoire et grave, la remarque fait son effet à la fin d'un dîner. Celui qui l'exprime s'imagine faire preuve d'une courageuse lucidité. « *Arrêtons les bons sentiments et osons dire la vérité : les premières responsables de la domination masculine, ce sont les femmes !* »

Ce « *constat* » ne révèle qu'une chose : le sexisme de son auteur. Le modèle familial qu'il induit est la famille hétérosexuelle tradi, chérie par Frigide Barjot, où Maman s'occupe seule des bambins. Papa, lui, a des trucs plus sérieux à faire – des trucs d'homme. Maman éduque Junior en macho, Papa fait encore mieux : il incarne lui-même le prototype ! Mais Junior ne subit pas que l'influence parentale. Il va à l'école, lit des contes, regarde la télévision, fait du sport. Le message est relayé par de multiples biais sociaux : Junior découvre peu à peu qu'il vaut un tout petit peu plus que Juniore.

C'est la raison pour laquelle le projet féministe parle de la domination masculine comme d'un système. La ruse d'un système de domination, c'est bien de rendre le groupe dominé responsable du statut qui est le sien, en niant l'ensemble des mécanismes de conditionnement. Conditionnement qui explique pourquoi certaines mères lavent le linge de leur fils adoré et lui préparent des petits plats jusqu'à ses 30 ans, pendant qu'elles encouragent sa soeur à aider au ménage.

Mais restons optimistes. Avec le temps, Junior apprendra que les princesses n'existent pas plus que la petite souris ou le père Noël. Il découvrira que le monde est complexe et qu'il faut le regarder d'un œil critique. Grandir, c'est se défaire des croyances de l'enfance. Et comprendre que l'égalité femmes-hommes est un combat qui nous concerne tous.

Emmanuelle Josse

Comité de rédaction : Emmanuelle Josse et Hélène Ferkatadji - Logo : Mila Jeudy - Maquette : Hélène Ferkatadji
Editrice : Osez le féminisme !
Directrice de publication : Julie Muret
Dépôt légal : Bibliothèque Nationale de France—ISSN 2107-0202
Imprimé par Grenier - 115 av. Raspail 94250 Gentilly

Vous souhaitez recevoir le journal, participer à sa rédaction ou à sa diffusion ?

CONTACTEZ-NOUS !

Envoyez vos coordonnées à
contact@osezlefeminisme.fr
www.osezlefeminisme.fr